



CHIFFRES-CLÉS

1/4



de toutes les exportations de la Suisse sont couvertes dans l'UE par un ARM

3



ARM entre la Suisse et d'autres États / espaces économiques

460 – 630



milliards de CHF d'économies cumulées d'ici 2035 grâce aux ARM

Source : SECO, 2018

## LA SUISSE, CENTRE DE PRODUCTION ET DE COMMERCE

### L'ESSENTIEL EN BREF

Les produits suisses sont synonymes de qualité, de précision, de sécurité et de fiabilité, autant d'attributs pour lesquels nombre d'acheteurs à l'étranger sont prêts à mettre le prix. Grâce **aux accords de reconnaissance mutuelle** (mutual recognition agreements, ARM), les marchandises suisses peuvent obtenir une reconnaissance officielle de conformité aux prescriptions relatives aux produits de nombreux partenaires commerciaux, dont l'UE – le plus grand marché d'exportation au monde. La simplification des importations et exportations qui en découle donne aux entreprises suisses un avantage concurrentiel décisif face à leurs concurrentes venues de pays tiers ne disposant pas de tels accords.

### Produits suisses dont l'accès est facilité en UE

Produits pour lesquels la Suisse et l'UE ont reconnu mutuellement les contrôles de conformité

#### Produits et catégorie

Machines
Équipements de protection individuelle
Jouet
Produits médicaux
Installations d'utilisation de gaz et chaudières
Imprimantes
Installations de radio
Terminaux de télécommunication
Appareils et systèmes de protection utilisés en atmosphère explosible
Matériel électrique et CEM

#### Produits et catégorie

Appareils et machines de construction
Appareils de mesure et préemballages
Véhicules motorisés
Tracteurs agricoles et forestiers
Bonnes pratiques de laboratoire (BPL)
Inspection de la bonne fabrication des médicaments et certification des charges
Produits de construction
Ascenseurs
Biocides
Téléphériques
Explosifs à usage civil

Source : SECO, Accord de reconnaissance mutuelle Suisse-UE, en 2018

## PRODUITS : PRESCRIPTIONS LA SÉCURITÉ DES PRODUITS

Pour des raisons de sécurité et pour protéger la santé, l'environnement et le consommateur, il existe de nombreuses prescriptions à respecter lors de la fabrication et de la distribution de marchandises. En Suisse, ces exigences sont consignées dans différentes lois et ordonnances qui concernent les catégories de produits suivantes :

 produits agricoles/alimentaires

 produits industriels

 objets d'utilisation courante

 autres produits

Ces prescriptions relatives aux produits varient d'un pays à l'autre et représentent donc une entrave pour le commerce, car les marchandises exportées doivent répondre aux exigences de l'État importateur.

Généralement, cela signifie pour l'exportateur qu'il faut avant toute chose faire vérifier la conformité du produit par une administration compétente dans le pays d'importation. Les dépenses en temps et en argent induites par cette procédure peuvent handicaper fortement la compétitivité du produit concerné au niveau international.

[www.seco.admin.ch](http://www.seco.admin.ch)  
Vue d'ensemble des prescriptions techniques suisses  
Langues : all., angl., fr., it.

## ACCORDS DE RECONNAISSANCE MUTUELLE

Pour faciliter le commerce malgré les différentes prescriptions relatives aux produits, les États signent des accords portant sur la reconnaissance mutuelle des contrôles de conformité (ARM). Ainsi, le pays importateur s'engage à reconnaître les contrôles de conformité réalisés dans le pays d'exportation. Les entreprises peuvent donc faire contrôler leurs produits sur le marché intérieur selon les prescriptions du pays d'exportation. Si les prescriptions des deux pays sont équivalentes, alors le contrôle de conformité réalisé dans le pays d'exportation selon ses propres critères suffit.

La Suisse respecte aujourd'hui des ARM avec les États partenaires suivants :

1. UE (28 États)
2. EEE/AELE (Norvège, Islande et Liechtenstein)
3. Canada

Étant donné que la conformité de nombreux produits aux prescriptions nationales doit généralement être vérifiée pour le marché intérieur, les entreprises soumises à l'ARM évitent un double contrôle de conformité. Cet aspect est très important pour les branches faisant largement appel aux hautes technologies, comme les sciences de la vie, les MEM et les TIC, car plus le produit est complexe, plus les procédures de conformité sont coûteuses.

D'un point de vue entrepreneurial, les ARM renforcent nettement la sécurité juridique et réduisent les investissements en temps et en argent dans les activités commerciales. Rien que pour le commerce avec les États de l'UE et de l'EEE/AELE, les économies se montent **chaque année à près de 250-500 millions de francs suisses**.

L'ARM Suisse-UE permet aux entreprises suisses d'apposer le **marquage CE** sur leurs produits, marquage nécessaire pour les exporter vers le marché européen sans contrôle supplémentaire.

[www.seco.admin.ch](http://www.seco.admin.ch)  
Accords de reconnaissance mutuelle (ARM)  
Langues : all., fr., angl.

[www.s-ge.com/ce-marking](http://www.s-ge.com/ce-marking)  
Marquage CE  
Langues : all., fr., it., angl.

## ORGANISMES D'ÉVALUATION DE LA CONFORMITÉ

Le contrôle de la conformité aux prescriptions de chaque pays d'importation peut être réalisé en Suisse par les nombreux organismes accrédités d'évaluation de la conformité (OEC). La Suisse ayant harmonisé nombre de ses prescriptions relatives aux produits avec celles de l'UE et de l'EEE/AELE, les contrôles sont reconnus comme équivalents. Pour de nombreux produits, un seul contrôle de conformité selon les exigences techniques suisses suffit donc.

Les procédures d'évaluation de conformité en Suisse par les OEC suisses sont particulièrement rapides et efficaces. Pour cette raison, des entreprises des pays voisins choisissent malgré la distance de faire contrôler et certifier leurs produits en Suisse. Les organismes suisses ont aussi la réputation de posséder un important savoir-faire et de fournir des conseils précieux aux entreprises ayant des projets d'innovation grâce à leur expertise.

[www.seco.admin.ch](http://www.seco.admin.ch)  
Évaluation de la conformité - accréditation  
Langues : all., fr., angl.

## CAS DE FIGURE

### Situation initiale :

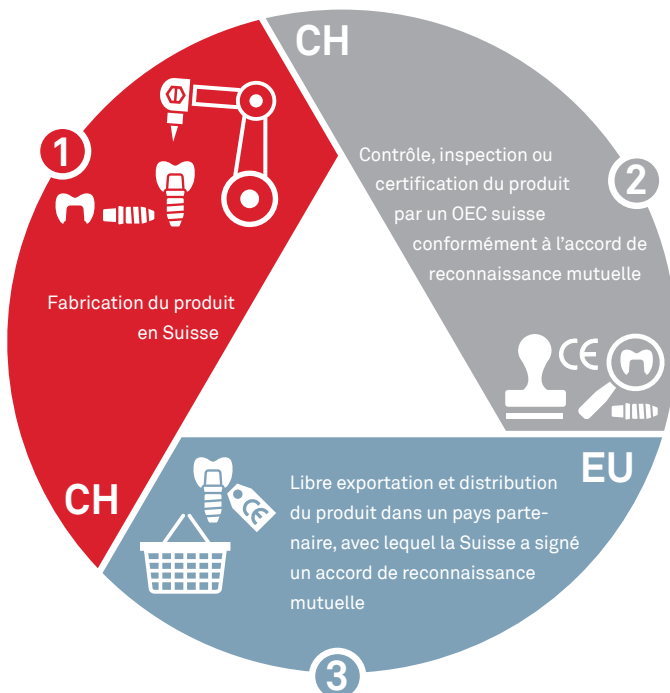
- Un fabricant suisse de produits médicaux veut mettre en circulation des implants dentaires en Suisse et dans l'UE (avec le marquage CE).
- Les prescriptions suisses et européennes prévoient que la conformité des implants dentaires à la législation en vigueur dans chaque zone soit contrôlée avant la toute première mise en circulation par un organisme d'évaluation national.
- L'ARM Suisse-UE prévoit le cas des produits médicaux et reconnaît l'équivalence des prescriptions suisses et européennes dans ce secteur ; un seul contrôle de conformité suffit donc.

### Procédure :

1. Le fabricant d'implants dentaires peut faire certifier son produit soit par un organisme d'évaluation européen reconnu par l'ARM, soit par un OEC reconnu par le Service d'accréditation suisse (SAS) situé à proximité de son site de production. Pour cela, il fournit à l'OEC toutes les informations nécessaires au contrôle de conformité (description des procédures de fabrication, notice d'utilisation, etc.).
2. Une évaluation positive permet au fabricant de publier une déclaration de conformité pour ses implants et de leur apposer le marquage MD ou CE avec le numéro d'identification de l'OEC responsable.
3. Le producteur peut désormais exporter ses implants dans l'UE sans entrave.

### Accès au marché des produits suisses facilité grâce à l'ARM

Réduction des coûts de production grâce à un contrôle de conformité unique



## LE PRINCIPE DU « CASSIS DE DIJON »

Pour l'importation de marchandises de l'UE/EEE en Suisse qui ne sont pas régulées par les ARM, c'est le principe du « Cassis de Dijon » qui s'applique. D'après celui-ci, les produits régulièrement en circulation dans l'UE ou dans l'EEE peuvent également circuler en Suisse sans contrôle préalable. Les exceptions ne sont possibles que dans le cadre de la protection d'intérêts publics supérieurs.

Dans le cas des produits alimentaires, une exception à l'application du principe du « Cassis de Dijon » est en vigueur : les produits qui ne répondent pas aux prescriptions techniques de la Suisse doivent être autorisés par l'Office fédéral de la santé publique (OFSP). L'OFSP accorde cette autorisation lorsque les produits alimentaires répondent aux prescriptions techniques de l'UE, de l'un de ses pays membres ou de l'EEE, et que les produits y sont légalement en circulation. Une condition : les produits concernés ne doivent pas être soupçonnés de compromettre la sécurité ou d'être frauduleux.

[www.seco.admin.ch](http://www.seco.admin.ch)  
Le principe « Cassis de Dijon »  
Langues : all., fr., it.

## RESPONSABILITÉ DU FAIT DES PRODUITS

La responsabilité du fait des produits contient, en Suisse, la responsabilité du fabricant du produit - indépendante de sa faute - pour les dommages causés par un défaut de son produit. Sont responsables le fabricant, le « quasi-fabricant » ou l'importateur. Si ceux-ci ne sont pas identifiables, la responsabilité du produit incombe au fournisseur. Un produit est défectueux lorsqu'il n'offre pas la sécurité que l'on pourrait légitimement en attendre au vu des circonstances.

Les dispositions légales sur la responsabilité du fait du produit sont similaires en Suisse et dans l'UE. Les conséquences pouvant être différentes d'un pays à l'autre, il convient toutefois de veiller, lors de l'exportation, aux règles s'y afférant. Par exemple, la franchise du lésé est plus basse dans l'UE qu'en Suisse, tandis que certains pays définissent un plafond de dédommagement.

## ÉVOLUTIONS ACTUELLES

- Avec le **nouveau cadre législatif**, l'UE a initié un processus visant à renforcer l'efficacité des prescriptions européennes sur les produits et leurs mécanismes de mise en place. Dans ce contexte, l'UE a révisé en 2014 huit directives concernant des prescriptions européennes sur les produits de différents secteurs. Afin d'assurer la conformité aux nouvelles normes européennes, les prescriptions suisses correspondantes ont été adaptées et sont entrées en vigueur courant 2016.
- Avec la réglementation européenne sur les produits chimiques **REACH**, l'UE a harmonisé sa législation concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et les restrictions des substances chimiques. Pour garantir l'accès de l'industrie suisse des produits chimiques au marché européen, la Confédération a adapté sa législation là où cela était nécessaire. Les autorités suisses observent en permanence l'évolution du droit européen afin de prendre en considération les mesures nécessaires au moment opportun.

## CONTACTS ET AUTRES INFORMATIONS

### Autorités et organes de réglementations

Secrétariat d'État à l'économie  
[www.seco.admin.ch](http://www.seco.admin.ch)

Office fédéral de la santé publique  
OFSP  
[www.bag.admin.ch](http://www.bag.admin.ch)

Administration fédérale des douanes  
[www.ezv.admin.ch](http://www.ezv.admin.ch)

Service d'accréditation suisse  
[www.sas.admin.ch](http://www.sas.admin.ch)

**Publications et outils**  
Organismes d'évaluation de conformité accrédités  
[www.seco.admin.ch](http://www.seco.admin.ch)

European Commission  
[www.ec.europa.eu/trade/policy/countries-and-regions/countries/switzerland/](http://www.ec.europa.eu/trade/policy/countries-and-regions/countries/switzerland/)

Formulaire d'annonce pour produits dangereux destinés aux consommateurs  
[www.seco.admin.ch](http://www.seco.admin.ch)

Marquage CE  
[www.s-ge.com/ce-marking](http://www.s-ge.com/ce-marking)

Accords de reconnaissance mutuelle – ARM  
[www.seco.admin.ch](http://www.seco.admin.ch)

### Associations professionnelles et autres organisations

Switzerland Global Enterprise  
[www.s-ge.com](http://www.s-ge.com)

Association suisse pour l'exportation  
[www.swiss-export.com](http://www.swiss-export.com)

Association Suisse de Normalisation  
[www.snv.ch](http://www.snv.ch)

### Bases juridiques

Bases juridiques sur la sécurité des produits

Loi fédérale sur les entraves techniques au commerce

Loi sur la responsabilité du fait des produits

### Ressources S-GE

Guide de l'investisseur  
[www.s-ge.com/handbookforinvestors](http://www.s-ge.com/handbookforinvestors)

09/2018